

1. Notions théoriques

A. Quelques définitions :

• **Harcèlement** : se définit comme la répétition de comportements agressifs dans le but de blesser intentionnellement quelqu'un, de l'humilier ou de l'exclure. On parle de harcèlement scolaire lorsque les violences se produisent sur le territoire de l'école, c'est-à-dire tout espace soumis au Règlement Intérieur.

On parle de **harcèlement** si **trois critères** se cumulent. Il faut que les agissements en cause soient :

- **Intentionnels** : il y a une volonté délibérée de nuire d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'un autre.
- **Répétés** : les actions doivent se multiplier et s'inscrire dans la durée.
- **Asymétriques** : les agissements malveillants se produisent contre une victime isolée et dans l'incapacité de se défendre ; c'est un rapport de force.

Le harcèlement le plus répandu dans le milieu scolaire est le harcèlement dit horizontal, il peut s'apparenter aux pratiques entre élèves. Cette forme de harcèlement est la plus médiatisée.

Il existe **différents types de violence liée au harcèlement** :

- **La violence physique** : concerne toutes les formes d'agressivité manifestes portant atteinte aux personnes (coups, bagarres, insultes, agressions physiques, etc.).

Il a pour effet de susciter un climat de terreur et s'ancre souvent dans un contexte de harcèlement moral. Le harcèlement physique inclut aussi les « jeux dangereux » tels que les « jeux » de non-oxygénation basé sur la strangulation et l'asphyxie tel que le « jeu du foulard », les « jeux de défi » tel que « le défi de la baleine » ou tout autre jeu similaire.

- **La violence morale** : concerne toutes les formes d'agressivité implicite ou symbolique qui visent au rejet et à l'atteinte aux besoins psychosociaux de la victime.

Il peut se manifester par des mots blessants, des insultes, des menaces etc.

- **La violence sexuelle** : en milieu scolaire, cette forme peut se manifester directement par des gestes et des mots, mais aussi de façon indirecte, par le biais de téléphones mobiles et des réseaux sociaux.

Il s'exprime par des phrases et mots grossiers dans le but de choquer.

Elle peut se manifester également par des gestes déplacés : main aux fesses, rumeurs sur la sexualité de l'individu, envoi de photos dénudées sur les réseaux sociaux, attouchements, voire viol collectif.

- **Le harcèlement alimentaire** : moins connue, cette forme de harcèlement n'est pas moins humiliante : plateau renversé, eau renversée sur les aliments, etc.

- **Le harcèlement matériel** : détérioration des objets et vêtements de l'enfant : vêtements déchirés, disparition du matériel, etc.

L'objectif n'est pas de voler les biens mais de les lui prendre, juste dans un but d'humiliation.

Le harcèlement scolaire a des conséquences sur la victime que ce soit à moyen ou à long terme :

- L'absentéisme, le décrochage scolaire voire la déscolarisation
- L'anxiété, la dépression, le changement d'humeur, le trouble du comportement
- La somatisation
- Les troubles de la socialisation
- Le Passage à l'acte suicidaire.

- **Cyberharcèlement** : nouvelle forme de harcèlement qui, par l'utilisation de l'espace numérique (SMS/Textos, réseaux sociaux et internet) a pour objectif de blesser et d'importuner une personne. Exemples : partage de vidéos, création d'un faux profil Facebook pour se moquer d'une personne.

Le cyberharcèlement amplifie les effets du harcèlement grâce à la diffusion massive des images/vidéos et la multiplication immédiate des « spectateurs ».

L'espace virtuel apparaît pour les personnes harcelées comme une menace permanente qui accroît le sentiment de mal-être et de pression sociale : la victime n'a plus d'espace préservé, plus de temps de repos, il se sent agressé partout et tout le temps !

Les principales caractéristiques du cyberharcèlement :

- L'anonymat : l'identité des cyberharceleurs n'est pas connue directement.
- L'absence de face à face, ce qui favorise la banalisation du mal fait à autrui.
- La récurrence : tout laisse des traces, rien ne cesse.
- La diffusion massive : les publications préjudiciables inondent les différents canaux numériques.

• **Acteurs :**

- **Harcelé(e)** : personne victime de harcèlement/cyberharcèlement.

Dans le jargon judiciaire, on parlera de victime. Bien qu'il n'y ait pas de portrait type, elle est le plus souvent isolée.

Lorsque le harcèlement se produit en direct, il semblerait que les « cibles » aient comme caractéristiques :

- ✓ Une personnalité sympathique et sensible
- ✓ Une certaine difficulté à savoir dire non
- ✓ Une incapacité à marquer ses limites, à savoir dire stop
- ✓ Une certaine impressionnabilité
- ✓ Une personnalité anxieuse, soucieuse de bien faire
- ✓ Un respect marqué pour l'école et le corps enseignant

Les harceleurs cherchent une faille chez leur victime pour s'y engouffrer. Ce rejet de la différence peut reposer sur :

- ✓ Le physique : poids, couleur de cheveux, taille, critères de beauté, ...
- ✓ L'origine ethnique : couleur de peau, accent, religion, mode de vie, ...
- ✓ Le look : habillement en décalage avec le milieu (BCBG, grunch,...)
- ✓ Le statut social
- ✓ Le comportement en classe : très bon élève, timide, ...
- ✓ L'orientation sexuelle

- **Harceleur** : personne qui, par son comportement et ses actes répétitifs, harcèle un individu.

Dans le jargon judiciaire, on parlera de suspects et/ou auteurs des faits.

Les caractéristiques principales du l'harceleur :

- ✓ Il est généralement peu porté sur l'empathie et doté d'un certain charisme.
- ✓ Il sait s'imposer, manie « l'humour » et est capable de repérer les travers d'autrui.
- ✓ Ses attitudes et comportements ont une fonction pour lui.
- ✓ Le plus souvent, il s'agit de jeunes qui, à un moment de leur vie, n'ont pas perçu la frontière entre une mauvaise blague et un comportement persécutant.

B. Le harcèlement : typologie

- **Bullying** : ensemble de petites attaques répétées et d'assauts incessants qui ont pour but de produire de l'agacement chez celui qui le subit. Par une succession de petites agressions qui, prises isolément, ne signifient pas grand-chose, la victime n'est plus en mesure de faire cesser ce comportement répétitif.

Le bullying peut prendre une forme physique (bousculades, pincements, etc.) ou sociale (intimidation, isolement, etc.) Dans ce type de harcèlement, la tendance de l'harceleur à minimiser son comportement, en le niant ou en le modifiant à sa guise, pousse généralement l'adulte à sous-estimer les faits et leurs impacts sur la victime.

- **Mobbing** : harcèlement qui se manifeste dans des groupes sociaux bien définis (groupe classe, équipe sportive, etc.) Les membres les plus forts du groupe agressent et rudoient de manière continue et répétée le sujet le plus faible au sein de leur groupe. L'objectif est de pousser la victime à être isolée et/ou exclue.

La solitude d'un enfant/adolescent constitue un signe d'alerte sérieux car l'isolement est un préalable qui se vérifie toujours dans toutes les formes de violence scolaire.

- **L'intimidation** : comportement ou attitude intentionnel(le) visant à causer la peur chez un individu pour qu'il se sente, subjectivement ou objectivement, menacé dans son intégrité. L'intimidation nourrit la menace d'un dommage, d'une agression anticipée et de la peur permanente chez la victime.

- **Racket** : extorsion d'un bien ou d'argent par intimidation ou violence.

Tableau récapitulatif des modes de harcèlement :

HUMBEECK, LAHAYE, BERGER, « Prévention du harcèlement et des violences scolaires : prévenir, agir, réagir ... », De Boeck, 2017

Dénomination	Buts	Visibilité du phénomène	Choix de la victime	Forme
Bullying	Produire de l'agacement et prendre le pouvoir dans la relation	Souvent invisible et minimisé	Aléatoire	Petites attaques répétées
Mobbing	Isoler, exclure du groupe et prendre le pouvoir dans la relation	Comportement visible et mieux affirmé.	Ciblé (différence physique ou développemental)	Attaques brutales et répétées
Intimidation	Soumettre par la peur et prendre du pouvoir dans la relation	Essentiellement subjective et donc fondamentalement invisible	Ciblé en fonction de sa timidité et de sa tendance au repli	Menaces répétées induisant la peur
Racket	Obtenir un bénéfice matériel ou financier en prenant le pouvoir dans la relation	Participant à la vie du groupe, il se manifeste essentiellement de manière insidieuse et ritualisée.	Ciblé	Agression ou chantage

C. Le cyberharcèlement : typologie

- **Harassment** : produire de l'usure mentale en multipliant les rumeurs, en diffusant des propos diffamatoires et en publiant des informations dégradantes et blessantes.
- **Flaming** : « incendier » une personne par des commentaires injurieux, blessants, insultants ou choquants.
- **Sexto** : envoyer de manière répétée des messages (SMS/textos) à caractère sexuel.
- **Happy slapping ou vidéo-lynchage** : filmer une agression physique ou une scène intime (sextape) sans l'autorisation de la victime et diffuser les images sur les réseaux sociaux. Les auteurs des vidéos sont considérés comme des co-auteurs et ont, dans le cas de poursuites judiciaires, les mêmes sanctions que l'agresseur.
- **Slut shaming** : consiste à faire honte aux filles dont le comportement, l'allure, le maquillage, etc. ne correspond pas aux critères de « beauté » et de respectabilité du groupe dominant. Ce type de harcèlement se manifeste par le biais des réseaux sociaux.
- **Les autres formes de cyberharcèlement** :
 - ✓ Injure, diffamation et calomnie : insulter, dire du mal de quelqu'un, colporter des rumeurs, etc.
 - ✓ Outrage public aux bonnes mœurs : exposer, vendre ou distribuer des images contraires aux bonnes mœurs.
Exemple : envoyer des photos d'une copine dénudée à l'ensemble de ses contacts sur les réseaux sociaux.
 - ✓ Hacking : consiste à utiliser les technologies de communication afin de s'introduire dans des systèmes protégés.
 - ✓ Faux en informatique : usurper l'identité d'une personne sur internet et l'utiliser pour envoyer des messages insultants en son nom.

Tableau récapitulatif des modes de harcèlement :

HUMBEECK, LAHAYE, BERGER, « Prévention du harcèlement et des violences scolaires : prévenir, agir, réagir ... », De Boeck, 2017

Dénomination	Buts	Média utilisé	Forme
Harassment	Produire de l'usure mentale	Réseaux sociaux, SMS, etc.	Petites attaques répétées sous forme de commentaires
Flaming	Incendier par des commentaires injurieux	Réseaux sociaux, SMS partagés, etc.	Attaques brutales répétées
Intimidation	Soumettre par la peur et prendre du pouvoir dans la relation	Réseaux sociaux, SMS individualisés, etc.	Menaces répétées induisant la peur
Sexto	Envoyer de manière répétée des messages à contenu sexuel	SMS	Envoi répété de messages à contenu sexuels explicites

Happy slapping (vidéo-lynchage)	Filmer une agression physique ou une scène intime sans l'autorisation de la victime, en diffuser les images sur les réseaux	Réseaux sociaux	Diffusion sur les réseaux sociaux d'images intimes et humiliantes
Slut shaming	Faire honte aux filles dont le comportement ne correspond pas aux normes du groupe dominant	Réseaux sociaux	Discrimination sexiste

2. Point juridique

Le harcèlement scolaire est un fléau à détecter avec sagacité et à combattre avec tact et pugnacité. C'est aussi un ensemble de règles de droit : en voici un aperçu.

A. Une infraction pénale spécifique :

Il y a harcèlement scolaire si au moins un élève fait subir à un autre, de manière répétée, des propos ou des comportements agressifs. C'est en soi une infraction réprimée par l'article 222-33-2-2 du Code pénal (étendu en août 2018).

Sont particulièrement protégés les mineurs de 15 ans et les victimes d'une particulière vulnérabilité.

Les cas où le harcèlement est fait en présence de mineurs, ainsi que les cas où celui-ci est filmé, donnent lieu à des sanctions aggravées.

La victime mineure ou ses parents peuvent déposer plainte (le plus souvent dans un délai de 6 ans).

B. Des sanctions graduées :

Le coupable de moins de 10 ans ne risque que peu au pénal (remise aux parents ; remise aux services d'assistance à l'enfance ; placement dans un établissement d'éducation ou dans un établissement médical ; admonestation ; mesure de liberté surveillée ; mesure d'activité de jour).

De 10 à 12ans, peuvent s'y ajouter d'autres sanctions pénales (avertissement solennel par le tribunal ; interdictions de fréquenter des lieux ou des personnes ; confiscation d'objets ; travaux scolaires ; mesures de réparation ; stage de formation civique...).

A compter de 13 ans (et plus encore à 16 ans), de vraies responsabilités pénales classiques (prison ; amende) sont possibles.

C. Des infractions connexes :

D'autres infractions peuvent être commises : harcèlement de rue ou numérique, voyeurisme... Surtout, s'y ajoutent parfois d'autres infractions : violences (physiques ou psychologiques) volontaires (racket ; brimades ; humiliations...) ; menaces de mort ; provocation au suicide...

D. L'attitude des agents :

Les agents ont bien sûr l'obligation de consacrer une vigilance particulière à identifier et traiter de tels cas.

Ils ont aussi l'obligation professionnelle de dénoncer les infractions dont ils ont connaissance, tout en prenant soin à ne pas constituer de dénonciation calomnieuse... et en ayant à l'esprit que sur des enfants jeunes, la pénalisation peut ne pas être la première attitude (avant tout faire cesser le trouble, aider la victime et responsabiliser/sensibiliser les agresseurs).

Dans de rares cas, l'agent pourra avoir participé au harcèlement : en ce cas, l'action disciplinaire pourra (et devra) s'ajouter aux poursuites pénales.

E. La responsabilité des parents :

Les parents des auteurs mineurs sont responsables civilement des actes de leur enfant (seuls si l'auteur a moins de 13 ans ; de manière partagée au-delà de cet âge, pour schématiser). Le Tribunal des enfants de Rouen a ainsi, le 12 février 2009, condamné des parents en responsabilité civile *in solidum* (enfant décédé ; 7 mineurs impliqués...).

Naturellement, les parents pourront, dans de rares cas, avoir eux aussi commis un tel harcèlement et, à ce titre, être poursuivis au pénal comme au civil.

DE NOMBREUSES RESSOURCES

Quasiment chaque année, des circulaires « Non au harcèlement » et des kits d'information, ainsi que des protocoles de traitement de ces situations, sont diffusés après mise à jour sur les sites du Ministère, à commencer par Eduscol.

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

Voir aussi :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31985>
- Non au harcèlement – accueil des jeunes ou des parents, victimes ou témoins de harcèlement à l'école – **par téléphone au 3020**
- Net Écoute : sur le harcèlement en ligne – **par téléphone au 3018**

UNE MISSION DU CONSEIL D'ÉCOLE

« La lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Elle fera l'objet d'un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement. Ce programme d'actions sera régulièrement évalué, pour être amendé si nécessaire ».

Annexe à loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 ; voir aussi art. D. 411-2 du code de l'éducation

Le programme PHARE est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé autour de 8 piliers :

- Mesurer le climat scolaire.
- Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Suivre l'impact de ces actions.
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

⇒ Programme PHARE : <https://urlz.fr/hxCW>